



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 AVRIL 2015**

COMPTE-RENDU SUCCINT

COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 - APPROBATION.

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés par Madame la Trésorière de SEGRÉ, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

De plus, il donne acte de la présentation qui lui est faite des Comptes Administratifs 2014 établis par Monsieur le Maire concernant le Budget Général et les Budgets *ATLAN TERRA*, et en arrête les résultats définitifs, à savoir :

Budget Général	:	excédent de fonctionnement de 356 716,84 € déficit d'investissement de 81 908,81 €
Budget Atlanterra Charges Communes	:	excédent de fonctionnement de 7 144,59 € déficit d'investissement de 0,00 €
Budget Atlanterra Activités Noyant	:	excédent de fonctionnement de 11 408,68 € déficit d'investissement de 73 888,89 €

AFFECTATIONS DE RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2014.

Pour couvrir les éventuels besoins de financement, le Conseil Municipal décide de procéder aux affectations suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET GÉNÉRAL		
Résultat 2013	204 459,23	- 260 501,28
Résultat 2014	152 257,61	178 592,97
Résultat de clôture 2014	356 716,84	- 81 908,31
Restes à réaliser (dépenses)		0,00
Restes à réaliser (recettes)		0,00
Solde des restes à réaliser		0,00
Besoin de financement		81 908,31
Affectation en réserves (art. 1068)		81 908,31
Report en fonctionnement (art. 002)	274 808,53	
BUDGET ANNEXE ATLAN TERRA CHARGES COMMUNES		
Résultat 2013	7 144,59	0,00
Résultat 2014	0,00	0,00
Résultat de clôture 2014	7 144,59	0,00
Restes à réaliser (dépenses)		0,00
Restes à réaliser (recettes)		0,00
Solde des restes à réaliser		0,00
Besoin de financement		0,00
Affectation en réserves (art. 1068)		0,00
Report en fonctionnement (art. 002)	7 144,59	

BUDGET ANNEXE ATLAN TERRA ACTIVITÉS NOYANT		
Résultat 2013	0,00	- 73 888,89
Résultat 2014	11 408,68	0,00
Résultat de clôture 2014	11 408,68	- 73 888,89
Restes à réaliser (dépenses)		0,00
Restes à réaliser (recettes)		0,00
Solde des restes à réaliser		0,00
Besoin de financement		73 888,89
Affectation en réserves (art. 1068)		11 408,68
Report en fonctionnement (art. 002)	0,00	

BUDGET PRIMITIF 2015 – ADOPTION.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 que lui présentent Monsieur le Maire et la Commission des Finances.

Ce budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 1 380 000,00 € pour la section de Fonctionnement, et à 540 000,00 € pour la section d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition au même niveau que celui de l'an dernier, à savoir :

- Taxe d'Habitation 11,38 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 18,80 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 32,86 %

Les revenus des immeubles demeurent importants en raison des diverses locations mises en place (supérette, camping et restaurant de St Blaise, divers locaux techniques, logements des écoles, CAP Noyantais, salles et terrains communaux).

En raison de sa contribution au redressement des finances publiques, la Commune voit le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement subir une très nette diminution par rapport à l'année passée.

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, l'ensemble des agents territoriaux (titulaires et stagiaires) a été transféré à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ, ce qui occasionne une Attribution de Compensation négative et par voie de conséquence une baisse importante des charges de personnel. Il est toutefois précisé que les transferts ci-dessus mentionnés étant immédiatement suivis de mises à disposition, l'implication sur la commune desdits agents n'est en rien modifiée.

Comme les années précédentes, les crédits affectés aux travaux d'équipement en régie demeurent conséquents puisque les agents techniques interviennent dans de nombreux domaines, ce qui engendre parallèlement l'inscription de crédits importants pour l'entretien du patrimoine communal, surtout au niveau des bâtiments.

La diminution des crédits affectés à l'achat de combustibles s'explique d'une part par le fonctionnement de la chaudière à bois qui alimente les bâtiments (classes et cantine) du Groupe Scolaire, la Salle des Fêtes et la Salle des Parageots, et d'autre part par le raccordement (réalisé ou programmé) de divers bâtiments communaux au réseau collectif de gaz naturel.

L'accent est mis particulièrement sur la maîtrise des charges à caractère général, notamment les abonnements et consommations d'électricité (éclairage public et bâtiments), les fournitures diverses (administratives et techniques), l'entretien de terrains et de la voirie, les frais de maintenance, les fêtes et cérémonies, les frais d'affranchissement et de télécommunications. Des crédits sont toutefois affectés pour doter les agents techniques de tenues de travail en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité.

La mise en place d'un service « Instruction du droit des sols » par le PAYS SEGRÉEN ainsi que la forte revalorisation de la participation au SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON SUD, expliquent l'augmentation importante des contributions aux organismes de regroupement.

Pour l'achat de fournitures scolaires, la Commune verse pour chaque établissement communal, une aide calculée sur la base de 31,00 € par élève noyantais. Il est également rappelé l'inscription de crédits importants pour la participation au transport des élèves noyantais dans les établissements secondaires (collèges et lycées).

En raison de l'existence d'une ligne de trésorerie, des crédits sont prévus pour le paiement d'intérêts calculés sur l'utilisation réelle des fonds mis à disposition.

A titre de précaution, des crédits sont inscrits en dépenses imprévues à hauteur de 20 000,00 €.

Les autres dépenses de fonctionnement sont estimées sincèrement par rapport aux réalisations de 2014.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le virement de la section de Fonctionnement (380 000,00 €) couvre largement l'amortissement de la dette communale (environ 130 000,00 €).

Ce virement important de 380 000,00 € cumulé à l'inscription d'un remboursement de TVA d'un montant de 50 431,00 €, permet de prévoir la réalisation de divers travaux, notamment :

- réfection des bâtiments du Parc Saint Blaise (salle et camping) ;
- aménagement de nouveaux sanitaires à la Salle des Fêtes ;

- protection des vitraux de l'église ;
- installation d'une chaudière gaz au Groupe Scolaire ;
- renouvellement du matériel roulant pour l'entretien régulier de la Commune ;
- réfection d'un système de vidange d'un étang ;
- aménagements de sécurité routière à Misengrain.

A titre de précaution, des crédits sont également affectés en dépenses imprévues à hauteur de 20 000,00 €.

DOSSIER « ATLANTERRA – CHARGES COMMUNES » – BUDGET PRIMITIF 2015 – ADOPTION.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 du dossier « ATLANTERRA – CHARGES COMMUNES » que lui présentent Monsieur le Maire et la Commission des Finances.

Ce budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 200 000,00 € pour la section de Fonctionnement.

Les recettes sont constituées par les subventions FEDER versées à la Commune au titre de sa position de Chef de file du projet européen « ATLANTERRA ».

Hormis le résultat reporté, les dépenses sont uniquement constituées par le reversement des subventions FEDER aux différents partenaires.

DOSSIER « ATLANTERRA – ACTIVITÉS NOYANT » – BUDGET PRIMITIF 2015 – ADOPTION.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le projet de Budget Primitif de l'exercice 2015 du dossier « ATLANTERRA – ACTIVITÉS NOYANT » que lui présentent Monsieur le Maire et la Commission des Finances.

Ce budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 62 480,21 € pour la section de Fonctionnement et à 73 888,89 € pour la section d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses ne comprennent que le virement à la section d'Investissement d'un montant de 62 480,21 €.

Les recettes sont constituées par des écritures liées à la participation de la Commune et par l'encaissement attendu des aides européennes.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

En recettes, on constate l'excédent de fonctionnement et le virement de la section de Fonctionnement.

Les dépenses sont constituées uniquement par le report du déficit d'Investissement de 2014.

ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ POUR LA RÉALISATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (Ad'AP).

Vu la nécessité de mettre à jour l'accessibilité existante sur le territoire de certaines Communes membres de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ,

Le Conseil Municipal approuve le principe d'adhérer au groupement de commandes constitué par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ et des Communes d'AVIRÉ, LE BOURG D'IRÉ, CHÂTELAIS, L'HÔTELLERIE DE FLÉE, LOUVAINES, MONTGUILLON, NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, SAINT MARTIN DU BOIS, SAINT SAUVEUR DE FLÉE, SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ et SEGRÉ, pour la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Il désigne la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ comme coordonnateur du groupement de commandes qui sera chargé de la consultation des entreprises selon la procédure déterminée en fonction du coût prévisionnel des études.

Il désigne également M. Jacky TROUILLEAU comme membre titulaire et M. Claude ANNONIER comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement avec voix délibérative.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « SOUTIEN À LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE HABITAT JEUNES » – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ.

Monsieur le Maire rappelle qu'une résidence Habitat Jeunes est en cours de construction face au lycée Blaise Pascal.

Considérant l'intérêt intercommunal de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence « Soutien à la réalisation d'une résidence Habitat Jeunes » et donc de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce transfert de compétence.

CAP NOYANTAIS – LOCATION DE LA PARTIE HÉBERGEMENT – MODIFICATION.

Mme Nadine GIRAUD, Adjointe au Maire, rappelle que lors de sa séance du 27 Février 2015, le Conseil Municipal a notamment accepté de louer la partie hébergement du CAP NOYANTAIS à M. et Mme Damien ROUSSEAU, domiciliés actuellement à BEL-AIR DE COMBRÉE, et ce pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Mai 2015.

A cet instant, elle indique que ces derniers ont manifesté le souhait de pouvoir disposer du local une semaine plus tôt.

Ayant entendu Mme GIRAUD en ses explications, le Conseil Municipal accepte d'avancer la date d'effet de la location au 25 Avril 2015, précisant que les autres conditions mentionnées dans la délibération du 27 Février 2015 demeurent inchangées.

SERVICE CIVIQUE – ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE.

Mlle Véronique SAUVAGE, Conseillère Municipale déléguée, expose que par arrêté 28 Janvier 2014 de la Préfecture de Région des Pays de la Loire, l'agrément de Service Civique a été renouvelé à la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE pour une durée de deux ans.

Après avoir rappelé les modalités d'accueil d'un volontaire en Service Civique, elle indique que Mlle Justine FROMY, domiciliée actuellement à ROUGÉ (Loire Atlantique), titulaire d'un BTS en Communication, a manifesté le désir de s'engager pour une mission d'intérêt général, pour une période de huit mois à compter du 07 Avril 2015.

Elle précise ci-dessous les missions qui pourraient lui être à confiées, à savoir :

- Appropriation du Patrimoine par les Jeunes (travail sur l'accompagnement des scolaires et d'accueil de loisirs éducatifs) ;
- Participation à la conception de nouveaux produits touristico-culturels avec les Jeunes de la Commune ;
- Organisation d'évènements visant à sensibiliser les Jeunes à leur territoire ;
- Développement des produits de communication (bulletins communaux, parcours d'interprétation, site Internet, compte Facebook, etc...).

Après avoir entendu Mlle SAUVAGE en ses explications, et considérant que Mlle FROMY présente toutes les garanties pour exécuter les tâches qui lui seront demandées, le Conseil Municipal confirme son souhait d'accueillir cette dernière dans le cadre d'un volontariat de Service Civique, et décide de lui verser chaque mois une indemnité brute fixée à 10,52 % de la rémunération afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, conformément à l'article R121-22 du Code du Service National.

BAGNADE DE ST BLAISE – SAISON ESTIVALE 2015 – RECRUTEMENT DE SURVEILLANTS.

Le Conseil Municipal prend acte des recrutements de Surveillants pour la baignade de Saint Blaise effectués par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 03 Juin 1992, à savoir :

- M. Pierre-Florent BUSSENEAU, domicilié à SEGRÉ (49), pour la période du 27 Juin au 31 Juillet 2015 inclus ;
- M. Thomas BILLY, domicilié à LOUVAINES (49), pour la période du 1^{er} Août 2015 au 31 Août 2015 inclus.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION – VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE ET DE RÉPARATIONS D'APPAREILS ACCIDENTÉS.

Dans le cadre de l'entretien et des réparations du réseau d'éclairage public, la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE décide de verser des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° des opérations	Montant des dépenses	Taux des fonds de concours	Montant des fonds de concours à verser au SIEML
229-15-73	124,99 €	75 %	93,74 €
229-15-78	648,06 €	75 %	486,05 €

MANOIR DE SAINT BLAISE – MISE À DISPOSITION PROVISOIRE ET GRATUITE.

M. Jean-Yves DUMONT expose que les responsables de l'Association « RUE 1900 » souhaite organiser une exposition artistique et de véhicules anciens sur le site du Parc de Saint Blaise pendant le week-end du 8 Mai prochain.

Pour ce faire, ils sollicitent la possibilité d'utiliser gratuitement le rez-de-chaussée du Manoir de Saint Blaise ainsi que la parcelle située au Nord dudit bâtiment.

Après en avoir délibéré, et considérant que le Manoir de Saint Blaise est actuellement libre de toute occupation, et que ce type de manifestation est de nature à favoriser le développement touristique du Parc de Loisirs, le conseil Municipal accepte de mettre gratuitement à disposition de l'Association « RUE 1900 » le rez-de-chaussée du Manoir de Saint Blaise ainsi que le terrain jouxtant le bâtiment au Nord, et ce suivant les conditions ci-dessous énumérées :

- période d'utilisation du 05 au 13 Mai 2015 inclus ;
- souscription par ladite association d'une assurance couvrant les risques liés au bâtiment et aux objets exposés ;
- interdiction d'accès à l'étage du Manoir ;
- interdiction de modifier l'aménagement et la disposition des locaux ;
- maintien de l'accès aux représentants de la Mairie ;
- nettoyage des lieux à l'issue de l'utilisation.